

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 141 (2020)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Que faire du miel récolté après le premier traitement estival  
**Autor:** Tschuy, Marianne  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1068284>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Autres mesures préventives à prendre par l'apiculteur

Dans le cas du petit coléoptère de la ruche, il est important d'avoir des colonies fortes. Les abeilles doivent bien occuper les cadres, afin de pouvoir mieux se défendre contre l'intrus.

Il est également utile de veiller au bon ordre au rucher, dans le local d'extraction du miel et au dépôt. Si des cadres traînent de-ci, de-là, ils constituent un véritable paradis pour le petit coléoptère de la ruche. La vieille cire doit être fondue rapidement et le miel des cadres immédiatement extrait. Les cadres de nourriture sont à stocker au frais.

---

## Que faire du miel récolté après le premier traitement estival

**Marianne Tschuy, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),  
marianne.tschuy@apiservice.ch**

Le premier traitement estival se termine au plus tard à la mi-août. Si une miellée tardive importante commence à ce moment-là et que les apiculteurs-trices remettent les hausses, ce miel ne pourra être ni vendu ni donné. Vous trouverez dans cet article des explications à ce sujet ainsi que des conseils pour utiliser ce miel et pour prévenir une telle situation.

Depuis les années 1980, l'acarien varroa oblige les apiculteurs-trices à enlever les hausses au plus tard à la fin du mois de juillet, puis, après un petit nourrissage, à effectuer le premier traitement estival. Une faible infestation de varroas et de virus à cette époque de l'année aide les colonies à élever des abeilles d'hiver saines et avec une longue durée de vie.

### Les miellées tardives – le dilemme

Certains anciens apiculteurs se souviennent de périodes où le miel pouvait être récolté jusqu'à la mi-septembre. Si l'on faisait cela aujourd'hui, sans appliquer le premier traitement contre varroa en juillet, le miel récolté pourrait certes être commercialisé sans problème, mais, le traitement effectué par la suite arriverait trop tard pour la plupart des colonies d'abeilles avec



*Pucerons farineux de l'épicéa*



*Puceron vert du sapin*

Photos © apiservice

pour conséquence, tôt ou tard, un dépérissement dû à un excès de varroas et/ou à une trop forte contamination virale.

Si, en revanche, l'apiculteur-trice travaille selon le « Concept Varroa » du SSA et souhaite profiter d'une miellée tardive et intensive après le premier traitement estival, les hausses peuvent être posées et le miel récolté. Cependant, cette récolte sera très probablement contaminée par des résidus du médicament vétérinaire utilisé, quel que soit le produit avec lequel les abeilles ont été traitées contre l'acarien. Par conséquent, ce miel ne pourra être ni vendu ni donné.

### **Pourquoi est-ce ainsi ?**

L'acide formique est naturellement présent dans le miel et, à cette concentration, il ne présente pas de risque pour la santé humaine. Selon la loi, rien ne peut être ajouté au miel. Son goût ne peut pas non plus être modifié <sup>1 et 2</sup>.

Les traitements à l'acide formique effectués la même année (traitement intermédiaire ou 1<sup>er</sup> traitement d'été) entraînent une augmentation de la teneur en acide formique et éventuellement une modification du goût du miel récolté par la suite <sup>3 et 4</sup>.

Les produits à base de thymol peuvent également entraîner une modification du goût et des résidus de thymol.

Autrement dit, si les colonies ont déjà été traitées pendant la saison en cours avec des acides organiques, du thymol ou avec des médicaments vétérinaires non recommandés par le SSA et le CRA, donner ou commercialiser le miel récolté dans ces colonies n'est pas autorisé.

Les traitements effectués l'année précédente (automne et hiver) n'entraînent pas de résidus importants dans les produits apicoles.<sup>5</sup>

### **Que faire avec du miel contaminé ?**

Ce miel peut être valorisé de différentes manières. Les apicultrices peuvent le transformer

- en sirop de nourrissage pour l'hivernage. Prudence : les colonies nourries au miel sont sujettes au pillage (nourrir uniquement le soir et en petite quantité ; rétrécir les trous de vol, surtout chez les petites colonies) ;



*Désoperculation des cadres à miel*



*Avec la méthode du rayon-piège, le miel de forêt est commercialisable sans risque*

- en pâte de nourrissage pour leur propre exploitation (par exemple pour nourrir les colonies de janvier à mars et entre les miellées, pour les ruchettes de fécondation qui ne seront pas montées en station).

Ils peuvent également l'utiliser tel quel pour nourrir les jeunes colonies.

## Dans quelles conditions la miellée tardive peut-elle être récoltée et commercialisée sans risque ?

L'apiculteur-trice peut appliquer la méthode du rayon-piège dans la première moitié du mois de juillet. Avec cette méthode, aucun médicament vétérinaire n'est utilisé. Une récolte de miel continue est possible, mais le deuxième traitement d'été à l'acide formique en septembre est indispensable. Cependant et par précaution, il est conseillé de mesurer la chute naturelle du varroa tous les 14 jours dans chaque colonie.

Si chaque année ou presque une miellée tardive a lieu dans un rucher en août et/ou en septembre, le premier traitement à l'acide formique doit être remplacé par la méthode du rayon-piège. L'apiculteur-trice doit adapter son concept d'exploitation en conséquence.

### Informations complémentaires

Hotline du SSA 0800 274 274, du lundi au vendredi, 8 h 00-16 h 30

Aide-mémoire SSA ([www.abeilles.ch/aidememoire](http://www.abeilles.ch/aidememoire)):

Modèle concept d'exploitation

- 1.1. Concept Varroa
- 1.5.1. Mesurer la chute naturelle du varroa
- 1.6.2. Méthode du rayon-piège

<sup>1</sup> Codex alimentarius: « Le Codex Alimentarius a été créé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il a pour objectif de garantir un commerce de denrées alimentaires sans danger, non altérées et étiquetées correctement. » Vous trouverez davantage d'information sur le site web de la FAO (Food and Agriculture Organization), [www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/fr/](http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/fr/) ou [www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/en/](http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/en/).

<sup>2</sup> Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn), Annexe 7 « Exigences relatives aux caractéristiques du miel », Art. 2.1 Le miel ne peut faire l'objet d'aucune addition de substances autres que du miel et 2.3 Le miel ne peut pas présenter une acidité modifiée artificiellement. A l'exception du miel de pâtisserie, le miel ne doit pas présenter de goût étranger ou d'odeur étrangère, avoir commencé à fermenter ou avoir fermenté et avoir été surchauffé au point d'inactiver significativement ou totalement les enzymes naturels.

<sup>3</sup> « Un traitement à l'acide formique entre deux récoltes est à déconseiller », Jean-Daniel Charrière, Vincent Dietemann, CRA; Revue SAR, N° 11-12 / 2012.

<sup>4</sup> « Résidus d'acide formique dans le miel suite au traitement des hausses contre la fausse teigne », Benoît Droz, Jean-Daniel Charrière, CRA; Revue SAR, N° 4 / 2015.

<sup>5</sup> « Determination of residues in honey after treatments with formic and oxalic acid under field conditions », Stefan Bogdanov, Jean-Daniel Charrière, Anton Imdorf, Verena Kilchenmann, Peter Fluri, ZBF; Apidologie 33 (2002) 399-409.



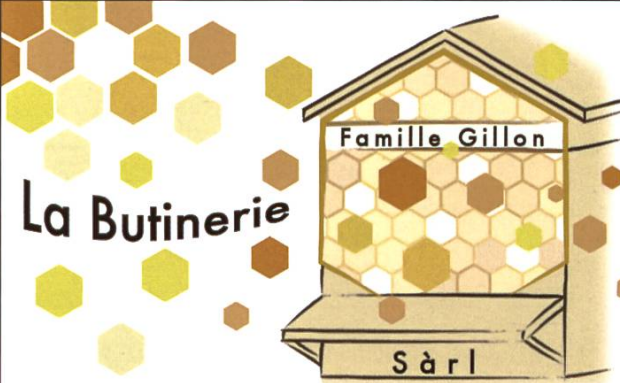
# Journée suisse des abeilles reportée

Cet événement majeur initialement prévu pour le 20 juin 2020 doit être reporté à l'année prochaine en raison de la situation liée au Corona.

**La première Journée suisse des abeilles aura donc lieu le 19 juin 2021 à Lyss.**

**[www.abeilles.ch/journeeabeilles](http://www.abeilles.ch/journeeabeilles)**

Publicité



**La Butinerie**  
Famille Gillon  
Sàrl

**Contact:** 078 608 72 12  
labutinerie.sarl@gmail.com

**Adresse magasin:** Route de Romont 19  
1553 Châtonnaye

**Adresse postale:** Chemin de la Chaussy 6  
1553 Châtonnaye

[www.labutinerie.ch](http://www.labutinerie.ch)

**TOUT POUR L'APICULTURE**

<b>Mars à septembre</b>	Mardi et vendredi	09h00 - 11h45 13h30 - 17h00
	Samedi	09h00 - 11h45 13h30 - 16h00
<b>Octobre à février</b>	Samedi	09h00 - 11h45 Ou sur rendez-vous